anjou cultivons l'émotion!

VILLES ET VILLAGES FLEURIS

ÉDITION 2019

Le département de Maine-et-Loire s'est forgé une histoire et une identité fortes autour du végétal. Par sa longue tradition de production et de savoir-faire dans ce domaine, par son potentiel de formation et de recherche mais aussi par la qualité de ses paysages diversifiés, notre département bénéficie d'un formidable potentiel de promotion et de développement dans le domaine du végétal. Il constitue à ce titre un des axes stratégiques de la politique touristique départementale s'appuyant sur le pôle de compétitivité à vocation mondiale (Végépolys).

La démarche de labellisation Villes et Villages Fleuris encouragée par le Conseil départemental de Maine-et-Loire participe de cette volonté de promotion du végétal dans l'aménagement et la valorisation de nos villes et de nos villages. Il est une invitation faite aux communes à poursuivre nos efforts dans l'amélioration quotidienne du cadre de vie pour nos concitoyens et tous nos visiteurs. Il est aussi, par la reconnaissance internationale de ce label de qualité, un outil de promotion touristique de l'Anjou.

Participer à la démarche de labellisation des Villes et Villages Fleuris, c'est affirmer sa volonté de construire un cadre de vie plus attractif et plus durable pour l'Anjou. C'est initier des aménagements paysagers pérennes et identitaires, adaptés aux différents contextes communaux, conçus dans un objectif de gestion raisonnée et écologique.

C'est faire tout simplement que l'avenir pousse en Anjou…

Villes et Villages Fleuris
LABEL DE QUALITÉ DE VIE

C.A.U.E de Maine-et-Loire

maine-et-loire.fr
maine_et_loire | Departement49

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

LA LABELLISATION DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS Édition 2019

Créé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), ce label a pour objectif d'inciter, au niveau national, les collectivités locales à valoriser leur cadre de vie à travers des actions d'aménagement et d'embellissement. Il vise à labelliser les communes en attribuant de 1 à 4 fleurs selon la qualité de la démarche.

L'ATTRIBUTION DES "FLEURS"

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est seul habilité à initier chaque année cette démarche de labellisation dont il délègue l'organisation aux Régions et Départements. Les Départements, à travers l'organisation d'une phase préparatoire au label, proposent aux Régions les communes susceptibles d'être labellisées 1re fleur. Les Régions, après le passage des jurys régionaux, délivrent les 1re , 2e ou 3e fleur. Les communes labellisées 3 fleurs sont proposées par les Régions au CNVVF qui organise des jurys nationaux habilités à attribuer et confirmer les 4e fleurs et les prix spéciaux nationaux.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

De la 1e à la 4e fleur, les critères d'attribution du label sont définis par le règlement national et portent sur les 5 axes suivants :

- la démarche de valorisation (les éléments de motivation pour l'obtention du label, la stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement),
- l'animation, la sensibilisation et la promotion de la démarche (actions vers la population, vers les touristes, vers les services municipaux, vers les autres gestionnaires des espaces verts…),
- la gestion environnementale et la qualité de l'espace public (actions en faveur de la biodiversité, actions en faveur des ressources naturelles, actions en faveur de la qualité de l'espace public),
- le patrimoine végétal et le fleurissement (arbres, arbustes, plantes grimpantes, pelouses, prairies, couvre-sols, fleurissement…),
- l'analyse par espace, appréciant la pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion pour les entrées de communes, les centres bourg, les quartiers d'habitations, les parcs et jardins, les espaces sportifs, les cimetières…

SE PROPOSER AU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La candidature au label Villes et Villages Fleuris est ouverte aux communes non encore distinguées. Les modalités d'inscription dans cette démarche de labellisation sont définies par le règlement national édité par le CNVVF.
5 catégories ont été définies en fonction du nombre d'habitants :

1e catégorie : moins de 500 habitants
2e catégorie : de 500 à 1 000 habitants
3e catégorie : de 1 000 à 2 500 habitants
4e catégorie : de 2 500 à 5 000 habitants
5e catégorie : plus de 5 000 habitants

LA SÉLECTION DES COMMUNES PAR LE DÉPARTEMENT EN 7 ÉTAPES

- **Étape 1 :** dépôt du dossier de candidature de labellisation,
- **Étape 2 :** analyse du dossier de candidature avec plans détaillés obligatoires par la commission technique ; sélection par le jury départemental des 10 communes présentant les dossiers les plus conformes à la demande au regard des critères d'attribution du label 1 fleur,
- **Étape 3 :** première rencontre des 10 communes retenues avec la commission technique,
- **Étape 4 :** jury de présélection des communes susceptibles d'être visitées par le jury départemental ; sélection des 7 meilleures candidatures,
- **Étape 5 :** les résultats sont présentés aux communes à l'occasion de la cérémonie départementale annuelle des Villes et Villages Fleuris organisée au mois d'octobre,
- **Étape 6 :** les communes proposées à ce titre pour concourir à la première fleur sont visitées par le jury régional l'année suivante. Un maximum de 5 communes par an peut être proposé par le Département au niveau régional.

Chaque commune inscrite recevra avant la fin de l'année, une fiche technique précisant les points forts observés ainsi que les améliorations à apporter.

ORGANISER LA VISITE DU JURY

Quelques orientations pour faciliter la visite de la commission technique et du jury (1 heure) :

- prévoir un temps de présentation de la commune et de son contexte (10'),
- présenter la politique globale d'aménagement de la commune, les principales réalisations et les projets (10'),
- apporter si nécessaire les compléments d'information au dossier de candidature,
- préparer et situer le parcours de visite sans oublier les principaux espaces : entrées de bourg, espaces publics, parcs et jardins, quartiers d'habitations…
- associer à la visite le responsable des espaces verts (40').

Composition du jury

Président du jury :
- Vice-Président du Conseil départemental en charge du tourisme,
  Président de l'Agence Départementale du Tourisme de l'Anjou (Anjou tourisme).

- Conseillers départementaux,
- Agence Départementale du Tourisme de l'Anjou (Anjou Tourisme),
- FNPHP 49 & 72,
- Conseil départemental – Service tourisme*,
- Conseil départemental – Service espaces verts*,
- Conseil départemental – Service environnement et paysages*,
- Plante et Cité,
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire (CAUE)*

* membres de la commission technique

DATES À RETENIR

Décembre 2018 : rencontre d'information

31 janvier 2019 : date limite de dépôt des candidatures

Avril 2019 : visites de présélection par la commission technique

Mai 2019 : jury de présélection.

Fin juin / début juillet 2019 : visites de sélection du jury départemental

Octobre 2019 : cérémonie départementale des Villes et Villages Fleuris